



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2021-160

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2021

Sommaire

DDFiP /

- 12-2021-10-22-00009 - Délégations en matière de Trésorerie des Deux Vallées - DDFiP Aveyron. (2 pages) Page 3
- 12-2021-10-22-00008 - Délégations en matière de recouvrement Trésorerie des Deux Vallées - DDFiP Aveyron. (1 page) Page 6
- 12-2021-10-22-00007 - Délégations générales et spéciales Trésorerie des Deux vallées - DDFiP Aveyron. (2 pages) Page 8

DDT12 / Service Biodiversité, Eau et Forêt

- 12-2021-10-22-00006 - Agrément du président de l' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Levezou (2 pages) Page 11
- 12-2021-10-22-00005 - Agrément du trésorier de l' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Levezou (2 pages) Page 14

DDFiP

12-2021-10-22-00009

Délégations en matière de gracieux Trésorerie
des Deux Vallées - DDFiP Aveyron.

Saint-Geniez d'Olt, le 22 octobre 2021

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Trésorerie des Deux vallées

17 rue de l'Hôtel de ville

12230 SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

Tel : 05 65 47634 35

Mél : helene.audebal@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable de la Trésorerie des Deux Vallées

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son

annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des

finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Mireille DUPIN, adjoint au comptable chargé de la trésorerie des Deux Vallées, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 500€ ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement, notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUPIN Mireille	<i>Agent</i>		<i>1 an</i>	<i>pas de plafond</i>

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Le comptable de la Trésorerie des Deux Vallées,
Hélène Audebal

signé

DDFiP

12-2021-10-22-00008

Délégations en matière de recouvrement
Trésorerie des Deux Vallées - DDFiP Aveyron.

Saint-Geniez d'Olt, le 22 octobre 2021

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Trésorerie des Deux vallées

17 rue de l'Hôtel de ville

12230 SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

Tel : 05 65 47634 35
Mél : helene.audebal@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable de la Trésorerie des Deux Vallées à Saint-Geniez d'Olt

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257A ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie des Deux vallées dont les noms suivent :

- Mme Mireille DUPIN, agent ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le comptable de la Trésorerie des Deux Vallées, Hélène
Audebal

signé

DDFiP

12-2021-10-22-00007

Délégations générales et spéciales Trésorerie des
Deux vallées - DDFiP Aveyron.

Saint-Geniez d'Olt, le 22 octobre 2021

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Trésorerie des Deux vallées

17 rue de l'Hôtel de ville

12230 SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

Tel : 05 65 47634 35

Mél : helene.audebal@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

I - DELEGATIONS GENERALES

Signatures et paraphes

MD signé	Mireille DUPIN reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.
----------	---

II - DELEGATIONS SPECIALES

A-CAISSE - COURRIER

MD signé	Mireille DUPIN Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none">- de signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste ou de la Banque de France- de signer les déclarations de recettes et quittances P1E- de me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
----------	---

B - COMPTABILITE

MD signé	Mireille DUPIN Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none">- de signer les documents comptables à transmettre à la DDFIP 12 (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)- de signer le P11
----------	---

C – RECOUVREMENT DES PRODUITS DE L'IMPÔT

MD signé	Mireille DUPIN Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none">- de signer les délais de paiement- de signer les demandes de renseignements- de signer les remises/annulations de majorations- de signer les actes de poursuite : commandements, saisies- de signer les ATD, les aînlevées d'ATD- de signer les lettres chèques sur le Trésor- de signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...)- de signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics- de signer les bordereaux d'envoi et accusés de réception
----------	---

D – RECOUVREMENT DES PRODUITS DES COLLECTIVITES LOCALES

MD signé	Mireille DUPIN Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément: <ul style="list-style-type: none">- de signer les délais de paiement- de signer les demandes de renseignements ;- de signer les remises/annulations de majorations- de signer les actes de poursuites : commandements, saisies
----------	---

E – COLLECTIVITES LOCALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

MD signé	Mireille DUPIN Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément: <ul style="list-style-type: none">- de signer les ordres de paiement (TVA, EV, oppositions et retenues sur salaires...)- de signer les rejets de mandats et de titres de recettes- de signer les P503- de signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...).- De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
----------	---

Le comptable, Hélène Audebal

signé

DDT12

12-2021-10-22-00006

Agrément du président de l' Association Agréée
de Pêche et de Protection du Milieu
Aquatique du Levezou

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 22 octobre 2021
Pour le Directeur départemental des Territoires
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2021-10-22-00005

Agrément du trésorier de l' Association Agréée
de Pêche et de Protection du Milieu
Aquatique du Levezou

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 22 octobre 2021
Pour le Directeur départemental des Territoires
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.